

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 26 janvier 2026 à 19 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Sébastien Sylvain et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

Mme Magaly Leclerc	M. Martin Guay
	M. Mathieu N-Lamontagne
Mme Véronique Pagé	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier
un (1) citoyen

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12931)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Lecture et explications du budget 2026
3. Adoption du budget 2026
4. Publication du budget 2026
5. Adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2028
6. Adoption du règlement final # 590-2025 – Budget 2026 et ses divers taux de taxes et compensations
7. Levée de l'assemblée

2. LECTURE ET EXPLICATIONS DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire procède à la lecture du budget et donne les explications pertinentes.

Le nouveau Conseil municipal, avec une vision et des orientations différentes, a travaillé très fort afin de garder un taux de taxes le plus réaliste possible afin de diminuer l'impact sur les finances de ses citoyens. Vous n'êtes pas sans savoir que tous les coûts des matériaux, des services divers ont augmenté de façon pharamineuse, mais malgré toutes ces augmentations, autant du côté administratif que des achats de matériels ou fournitures, le taux de taxes résidentiel combiné au taux de taxes applicable pour la Sûreté du Québec subira une augmentation de seulement 4 %. Le taux des taxes résidentielles de base passe donc de 0,4455 à 0,4658 du 100 \$ d'évaluation, tandis que le taux de taxes applicable pour la Sûreté du Québec restera identique à 0,0642 du 100 \$ d'évaluation. Ce qui nous amène à un taux de taxes résidentiel global à 0,5300 au lieu de 0,5097 l'an passé, soit une augmentation globale de 4 %.

Pour ce qui est de nos commerces, le taux des surtaxes non résidentielles (commerciales) subira la même augmentation ; ce qui nous donne un taux de taxes non résidentiel de 0,6392, soit 4 % de plus pour en arriver à un taux de taxes non résidentiel total pour un commerce de 1,1692 du 100 \$ d'évaluation comparativement à 1,1243 en 2025.

Au niveau du réseau d'aqueduc et d'égout, les emprunts venus à échéance, il n'y a plus de taxation de financement de ces emprunts depuis l'an passé, soit 2025. Par contre, certains investissements doivent continuer d'être fait proactivement et pour 2026, la taxe pour l'aqueduc entretien subira une légère variation à la baisse et va donc passer de 163,91 \$ à 142,06 \$ par immeuble desservi. Pour ce qui est du réseau d'eaux usées, il y aura une légère variation de la taxe d'entretien qui passera de 153,67 \$ à 133,94 \$ par immeuble desservi.

En ce qui a trait aux salaires, les contrats de travail seront renouvelés seulement au 31 mars 2026, donc il reste des choses encore à statuer officiellement mais certains ajustements doivent être faits pour certains employés afin d'assurer une certaine stabilité. Pour ce qui est du salaire du Conseil municipal, il augmentera de 4 %, tel qu'il est prévu au règlement déjà adopté au début 2023.

Aussi certains ajustements au niveau de la structure du travail des employés seront effectués afin de bonifier la performance et la qualité du travail accompli, et ce, de manière plus efficace. De plus, avec la venue du syndicat au niveau des employés des travaux publics, d'autres ajustements devront être faits, par contre tout reste à déterminer sur la première convention collective qui sera négociée dans les prochains mois.

Il est à noter qu'avec le programme de taxe d'accise du Québec, du pacte rural ainsi que plusieurs autres subventions disponibles, la Municipalité est en mesure de faire plusieurs investissements dans ses infrastructures, tout en maintenant un taux de taxes des plus avantageux pour nos citoyens actuels et tous citoyens futurs. Avec un contrôle des dépenses rigoureux, le Conseil municipal parvient et parviendra à faire des investissements sans trop affecter le taux de taxes et le garder à un niveau plus que respectable.

Depuis quelques années, la Municipalité a pris la décision d'assumer les nombreuses responsabilités que le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) nous exige. La Municipalité a donc pris en charge la vidange des installations septiques sur son territoire. Le but de cette nouvelle procédure est que la Municipalité prenne ses responsabilités en matière d'environnement et s'assure ainsi du respect des règles par tous ses citoyens. Une section d'information est disponible sur le site internet de la Municipalité. Présentement, le processus va très bien.

Au niveau de la tarification des ordures ménagères, celle-ci subira une augmentation, et ce, due à la tarification quote-part de la MRC de La Côte-de-Beaupré en vertu des nouvelles obligations en matière de résidus alimentaires que chaque municipalité se doit maintenant de gérer. Cette nouvelle collecte s'est mise en marche au printemps 2024 et toutes les informations sont fournies dans divers médias papier ou électronique, autant de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps que de la MRC de La Côte-de-Beaupré. Avec les efforts de tous les citoyens et citoyennes pour la récupération et le tri des résidus alimentaires, cela nous permet de garder un tarif plus qu'avantageux et équitable pour tous au niveau des matières résiduelles et d'augmenter notre niveau de performance au niveau du calcul des redevances des matières résiduelles. On invite donc tous les citoyens à se tenir informés des matières à insérer dans le bac bleu ainsi que le tri des résidus alimentaires avec les informations qui circulent sur les différentes plateformes de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps et de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Un contrôle très rigoureux sera effectué à l'écocentre afin de s'assurer que le service profite adéquatement à nos citoyens. À l'hiver 2026, un projet pilote a été mis sur pied afin d'offrir aux citoyens de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges le service de notre écocentre, étant donné la fermeture du leur pour l'hiver. Une méthode de calcul a été instaurée afin que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges paie la juste part des dépenses de l'écocentre durant cette période. De plus nous voulons éviter que les entrepreneurs profitent de la gratuité de l'écocentre, contrairement aux tarifs d'élimination en vigueur dans plusieurs sites ; le but étant d'améliorer les performances de notre municipalité envers les exigences gouvernementales.

Suite au rapport, monsieur le Maire laisse la parole aux membres du Conseil municipal pour toute question se rapportant au budget.

Une fois la période de question terminée, le Conseil municipal procède à l'adoption du budget.

3. ADOPTION DU BUDGET 2026 (Rés. # 12932)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
et résolu unanimement

Que le budget 2026 soit et est adopté en fonction des grilles et tableaux présentés.

4. PUBLICATION DU BUDGET 2026 (Rés. # 12933)

Il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
appuyé par M. Martin Guay, Conseiller
et résolu unanimement

De publier les grandes lignes du budget 2026 dans le journal électronique Le Montagnard de février 2026.

5. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI) 2026-2028 (Rés. # 12934)

Considérant les différents investissements que le Conseil municipal prévoit faire au cours des prochaines années ;

Considérant que ce plan triennal d'immobilisations n'est pas un engagement formel mais seulement une représentation de certaines visions du Conseil municipal en matière d'investissements à faire lors des trois (3) prochaines années ;

Par conséquent, il est proposé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
appuyé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
et résolu unanimement

Que le plan triennal d'immobilisations (PTI) de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour les années 2026 à 2028 soit et est adopté, tel que présenté et préparé.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 590-2025
Budget 2026 et ses divers taux de taxes et compensations (Rés. # 12935)

Considérant que l'avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été déposés et adoptés lors de la séance régulière du 12 janvier dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
et résolu unanimement

Que le règlement final # 590-2025 concernant l'adoption du budget 2026 et ses divers taux de taxes et compensations applicables pour la même année soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12936)

Il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 19 h 16.

Je soussigné, Sébastien Sylvain, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Sébastien Sylvain, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier